

12 MAR. 2017

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 avril 2017

Délibération n° 2017/54

L'an deux mille dix-sept, le 04 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Christian Lannoy de la commune d'Ahun, sur la convocation en date du 29 mars 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Les titulaires : MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIÈRE – RABETEAU – MEUNIER – DEPATUREAUX – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – AUCOUTURIER – CONCHON - et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD.

Les suppléants : MM. LEGRAND – PICOURET – TRUFFINET – DOUMY et Mmes DESSEAUVÉ – DURANTON – JOUANNY – THOMAS – OCTOBRE – CHENEVEZ – GRIZON.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – GIRON – FASSOT – VALLAYES – SIMONET – MAZIERE – FAURY – GAILLARD – MOULINIER et Mmes BERNARD – COLON – NOUAILLE.

Mme BERNARD a donné procuration à M. JUILLET, M. JOUHAUD a donné procuration à M. LALANDE, M. RIGAUD a donné procuration à Mme CAPS, M. CHAPUT a donné procuration à Mme JOUANNETAUD, M. GIRON a donné procuration à M. AUBERT, M. GAILLARD a donné procuration à M. GAUDY, Mme NOUAILLE a donné procuration à Mme SUCHAUD et M. MOULINIER a donné procuration à M. PACAUD, M. SZCEPANSKI a donné procuration à Mme PIPIER, Mme LAPORTE a donné procuration à M. TRUNDE.

Mme DESSEAUVÉ représente Mme COLON, Mme DURANTON représente M. SIMONET, M. LEGRAND représente M. ROYERE, Mme CHENEVEZ représente M. PAMIES, M. PICOURET représente M. COUSSEIROUX et M. DOUMY représente M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves GRENOUILLET.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants		
67	53	58		
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul
58	-	-	-	-

Objet : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COLLABORATION POUR LA COLLECTE ET LA REPRISE GRATUITES DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES EN DECHETERIE AVEC L'ORGANISME COREPILE

Vu l'agrément de l'éco-organisme COREPILE pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

Considérant la mission de collecte de ce type de déchets mise en place par la Communauté de commune sur la déchèterie de Masbaraud-Mérignat ;

Considérant la volonté de mettre en place une collecte gratuite des piles et accumulateurs portables usagés issus de la collecte séparée ;

Le Président propose au Conseil communautaire de signer un contrat de collaboration avec COREPILE.

Cet éco-organisme s'engage notamment à fournir les fûts de collecte pour chaque point, à en assurer l'enlèvement et le remplacement, à fournir un bordereau de suivi de déchets.

Par ailleurs, la signature de ce contrat permet une mise à disposition gratuite, dans la limite annuelle des stocks disponibles, d'équipements (couvercles pour fûts) et de matériels de sensibilisation (cubes à piles, dépliants, affiches).

Une opportunité à saisir par la Communauté de Communes afin de développer d'une part en déchèterie, d'autre part en milieu scolaire et périscolaire, des actions de communication auprès de tous publics.

Un soutien financier sur une démarche de communication intercommunale visant à relayer un message d'incitation à l'apport volontaire des piles et accumulateurs sur son territoire pourra même être sollicité une fois sur la durée du contrat (soit entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2021) à raison de 0,01 € / habitant.

→ Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer une convention avec l'organisme COREPILE.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

